



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Formalites et modalites d'imposition

Question écrite n° 9720

Texte de la question

M Jean Valleix demande a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, de bien vouloir lui indiquer si l'acte notarie constatant la resiliation d'un bail commercial moyennant indemnite (acte passible d'un simple droit fixe, voir Cass. comm du 20 janvier 1987, affaire Myris contre DGI) doit etre soumis a enregistrement sur etat ou presente a la formalite, etant entendu que l'enregistrement est de toute maniere obligatoire en raison de la forme notariee de l'acte (art 635-1 1° du code general des impots).

Texte de la réponse

Reponse. - La dispense de la formalite de l'enregistrement, visee a l'article 60 de l'annexe IV au code general des impots, ne s'applique, s'agissant des actes notaries constatant la resiliation de baux, qu'aux actes afferents aux biens meubles autres que les fonds de commerce.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9720

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 827